

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2886

11 octobre 2014

SOMMAIRE

AFET (Poland) S.A.	138492	Real Estate Director Services S.à r.l.	138483
Alcentra MS S.à r.l.	138505	R.E.A. S.à r.l.	138484
Athem Investments S.à r.l.	138482	Recupierre S.à r.l.	138486
Belart International S.à r.l.	138497	Reflex'it S.A.	138486
Bigcodetech S.à r.l.	138505	R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.	138528
Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à r.l.	138485	Reisdorff Invest S.A.	138483
Cyril HoldCo S.à r.l.	138500	Riomas S.A. - S.P.F.	138486
Euro Central AG	138488	RSM FHG & Associés	138486
Groupe Adeo & Cie Valadeo	138493	Saint Ange S.A.	138486
Institut Mary'Anna S.à r.l.	138488	Sarabel B.V. / S.à r.l.	138490
LM&MW S.à r.l.	138492	Sauvage Trade & Engineering S.à r.l.	138484
Manolux Investments & Co S.C.A.	138493	S.E.F.I.T. Industries S.A.	138483
Masonite Luxembourg S.A.	138525	Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A.	138487
MIR Capital Management S.A.	138489	Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l.	138487
Office Portfolio Minerva II Sàrl	138488	Simaform S.A.	138491
Olibast S.A.	138487	Siriade S.A.	138485
Oris S.A.	138485	S.R. Immo s.à r.l.	138483
Pancura	138513	System in Room	138489
Parisian Property Partners S. à r.l.	138485	Vectis S.à r.l.	138492
Parkar S.A.	138484	VED S.A.	138490
Patron Capital Europe S.à r.l.	138485	Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l. ...	138482
Pirolux	138484	Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l. ...	138482
PLAZA Luxembourg S.A.	138486	Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l. ...	138482
Plymouth HoldCo S.à r.l.	138491	WCC Hungary S.à r.l.	138487
Porterhouse S.A.	138494	Weber & Bontemps	138489
Premium Car Concept S.à r.l.	138484	Weigand S.A.	138490
Prestige Limousine S.à r.l.	138487	Wentworth Sons Holdings S.C.A.	138493
Prime Real Estate Company S.A.	138482	Yum! Luxembourg Investments S.à r.l. ...	138493
ProLogis France XXVII S.à r.l.	138496		
ProLogis Netherlands S.à r.l.	138528		
Randstad Luxembourg North America S.à r.l.	138483		

Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 94.892.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 14.08.2014.

Référence de publication: 2014130383/10.

(140147556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 94.892.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 13.08.2014.

Référence de publication: 2014130385/10.

(140147558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Viehhandelsgesellschaft Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 94.892.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 13.08.2014.

Référence de publication: 2014130384/10.

(140147557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Athem Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 107.008.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATHEM INVESTMENTS Sarl

Référence de publication: 2014130459/10.

(140147999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2014.

Prime Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.563.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 juillet 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation:

- La société anonyme PRIME REAL ESTATE COMPANY S.A, dont le siège social à L-4086 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard Pierre DUPONG, a été dénoncé en date du 22 juillet 2010

Pour extrait conforme

Me Réjane JOLIVALT-DA CUNHA

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014131486/14.

(140149125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

S.R. Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 45, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 147.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.R. IMMO s.à r.l.

Référence de publication: 2014131518/10.

(140148835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

S.E.F.I.T. Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 67.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131517/10.

(140148976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Reisdorff Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 15B, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131508/10.

(140149248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Randstad Luxembourg North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 316.117.800,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 140.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131496/10.

(140148789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Real Estate Director Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 177.554.

La société tient à informer que M. Cliff Langford, né le 27 mars 1958 à Londres, Royaume Uni, avec adresse professionnelle à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg a acquis l'intégralité des parts sociales dans la société de manière qu'il détient 12,500 parts sociales.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014131497/14.

(140148518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

R.E.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 173.525,47.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 58.340.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014131493/10.

(140148723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Sauvage Trade & Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Binsfeld, 4, Om Pääsch.

R.C.S. Luxembourg B 156.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131538/10.

(140149245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Premium Car Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 1D, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 155.921.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014131485/10.

(140149080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Pirolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131482/10.

(140149246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Parkar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 43.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014131477/14.

(140148954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Oris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 113.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORIS S.A.

Référence de publication: 2014131461/10.

(140149006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Siriade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 30.602.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2014. Signature.

Référence de publication: 2014131549/10.

(140148813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131466/10.

(140148786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Parisian Property Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.150,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 106.028.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131465/10.

(140149023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.647.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 août 2014:

1. que la démission de M. Wim Rits en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 15 juin 2014;
2. que M. Carl Pivert, avec adresse professionnelle au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de classe B avec effet au 15 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131104/14.

(140149161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Saint Ange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 224, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 116.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131520/9.

(140149067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

RSM FHG & Associés, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 85.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131514/9.

(140148590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Riomas S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 52.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131510/9.

(140148601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Recupierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.
R.C.S. Luxembourg B 150.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131507/9.

(140148607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Reflex'it S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 131.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131498/9.

(140149068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

PLAZA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 74.882.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131483/9.

(140149181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Prestige Limousine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131476/9.

(140149030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014131527/10.

(140148469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Référence de publication: 2014131528/10.

(140148658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Olibast S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.149.

Nathalie CRAHAY, expert-comptable sous autorisation d'établissement n°00054470-0 ayant son adresse professionnelle au 14, rue Wurth Paquet, L-2737 Luxembourg, dénonce le siège social de la Société Anonyme OLIBAST, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117 149 avec effet au 01.01.2014 de sa domiciliation à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2014.

Nathalie Crahay.

Référence de publication: 2014130237/12.

(140147282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

WCC Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 122.772.

Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 07 Août 2014

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société au 1 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2014.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac

Référence de publication: 2014129838/13.

(140146833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Euro Central AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 95.912.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131824/9.

(140149328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Office Portfolio Minerva II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.905.895,47.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 135.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Office Portfolio Minerva II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014130227/11.

(140147576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Institut Mary'Anna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.190.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte de quatre conventions de cessions de parts sous seing privé entre Melle Mariem ZAOUI, née le 03/06/1970 à Lunéville, demeurant F-54300 Lunéville, 19 rue Mouton et Mme Yamna ZAOUI, née le 23/03/1966 à Farbersviller (F), demeurant F-57100 Thionville, 1 Boucle des Prunelliers et M. Mohamed HADDADJI, né le 30/01/1955 à Sebra (Algérie), demeurant F-57100 Thionville, 1 Boucle des Prunelliers, et Mme Isabelle AMATO, née le 04/02/1977 à Thionville, demeurant F-57270 Yutz, 36 rue de Bordeaux et Mme Marie-Pierre AMATO, née le 04/02/1977 à Thionville, demeurant F-57180 Terville, 5 rue de Lorraine et M. Pierre FIORILLO, né le 20/12/1971 à Thionville, demeurant F-57180 Terville, 5 rue de Lorraine.

les associés de la société à responsabilité limitée Institut Mary'Anna, S.à.r.l., RCS Luxembourg B96 190 sont composés comme suit au 01/01/2013:

- Yamna ZAOUI

Née le 23/03/1966 à Farbersviller (France)

1 Boucle des Prunelliers, F-57100 THIONVILLE 25 parts

- Marie-Pierre AMATO

Née le 04/02/1977 à Thionville (France)

5 rue de Lorraine, F-57180 TERVILLE 25 parts

- Mohamed HADDADJI

Né le 30/01/1955 à Sebra (Algérie)

1 Boucle des Prunelliers, F-57100 THIONVILLE 25 parts

- Pierre FIORILLO

Né le 20/12/1974 à Thionville

5 rue de Lorraine, F-57180 TERVILLE 25 parts

TOTAL 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 124,00-€ chacune soit un capital de 12.400,00-€)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014129512/32.

(140146219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Weber & Bontemps, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 135.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014130394/11.

(140147466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

System in Room, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 2, Am Stach.
R.C.S. Luxembourg B 178.458.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014130308/12.

(140147761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

MIR Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 173.530.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire au siège social le 31 Juillet 2014

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015 comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Francesco Molaro, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri 1-1724;
- Monsieur Oliver Coel, résidant professionnellement au 15, Rue Mathias Birthon L-1236 Luxembourg;
- Monsieur Roberto Timo, résidant professionnellement au 32, Rue D'Anvers L-1130 Luxembourg.

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

D'accepter la démission de Monsieur Marco Bolgiani, résidant professionnellement au 10, Piazza Paolo Ferrari, I-20121 Milan de ses fonctions de membre du conseil de surveillance;

Et de nommer en son remplacement Monsieur Ignatio Jaquotot, résidant professionnellement au 10, Piazza Paolo Ferrari, I-20121 Milan.

Les mandats des membres du conseil de surveillance venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015 comme suit:

Conseil de Surveillance:

- Monsieur Ignatio Jaquotot, résidant professionnellement au 10, Piazza Paolo Ferrari, I-20121 Milan.
- Monsieur Antonino Fallico, résidant professionnellement au 2, Petroverigskiy per., RUS-101000 Moscow;
- Monsieur Victor Komanov, résidant professionnellement au 16, Rushskaya emb., RUS-115035 Moscow.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014129626/31.

(140146969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

VED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 160.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131612/9.

(140149070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Weigand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 67.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131619/9.

(140148990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Sarabel B.V. / S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 136.083.

En date du 30 Mai 2014, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Geschäftsführungsrat

Nouvelle dénomination (nouvelle adresse):

Schreuders, Bastiaan Lodewijk Melchior

Date de naissance: 12/12/1954

Demeurant: 10-12, Rue de Medernach L-7619 Larochette

Fonction: Geschäftsführer der Kategorie A

Blijdorp, Willem Adriaan

Date de naissance: 19/10/1952

Demeurant: 18, Place Bleech L-7610 Larochette

Fonction: Geschäftsführer der Kategorie B

De réélire:

Schreuders, Bastiaan Lodewijk Melchior

Date de naissance: 12/12/1954

Demeurant: 10-12, Rue de Medernach L-7619 Larochette

Fonction: Geschäftsführer der Kategorie A

Mandat: Indéterminée

Andreas Capital Suxeskey S.A.

RCS: B43522

Adresse: 10-12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: Geschäftsführer der Kategorie A

Mandat: Indéterminée

Blijdorp, Willem Adriaan

Date de naissance: 19/10/1952

Demeurant: 18, Place Bleech L-7610 Larochette

Fonction: Geschäftsführer der Kategorie B

Mandat: Indéterminée

Larochette, le 11 Août 2014.

Geschäftsführungsrat

Référence de publication: 2014129733/36.

(140146374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Plymouth HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 801.194,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.844.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L140116722 déposé et enregistré auprès du RCS en date du 9 juillet 2014.

Il convient de lire que l'adresse de Monsieur Mats Eklund est la suivante: 13 Farm Place, London, W8 7SX, Royaume-Uni,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Plymouth Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2014130254/15.

(140147321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Simaform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 143.067.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 18. Juni 2014

Es wurde folgendes beschlossen:

Erster Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Ralph GOTTSCHOL, geboren am 16. November 1964 in Hagen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, zum Administrateur-délégué zu ernennen.

Er vertritt und verpflichtet die Gesellschaft, unter allen Umständen, durch seine alleinige Unterschrift.

Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, das Mandat von Herr Ralph GOTTSCHOL, geboren am 16. November 1964 in Hagen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, als Vorsitzender (Präsident) des Verwaltungsrats, zu bestätigen.

Dritter Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, mit sofortiger Wirkung, Frau Gabriele GOTTSCHOL-BAASNER, geboren am 15. Juli 1952 in Aachen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, zum zusätzlichen Administrateur-délégué zu ernennen.

Sie vertritt und verpflichtet die Gesellschaft, unter allen Umständen, durch ihre alleinige Unterschrift.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, Frau Sylvia PFEIFFER, geboren am 28. November 1979, in Sankt Vith, mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, wird, mit sofortiger Wirkung, zur Prokuristin ernannt. Sie erhält eine Einzelzeichnungs- und Handlungsbefugnis, für alle täglichen administrativen Geschäfte der Gesellschaft. Alle Geschäfte die über den täglichen administrativen Bereich hinausgehen bedarf es der Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern oder der alleinigen Unterschrift eines Administrateur-délégué.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt den Sitz der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, an folgende Adresse zu verlegen: L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, Op der Sang 20.

Diese Beschlüsse wurden einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. August 2014.

Für SIMAFORM S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014129741/37.

(140146389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

LM&MW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 111.108.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131381/9.

(140148508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Vectis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014131603/11.

(140148578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

AFET (Poland) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.820.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 13 août 2014, que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Réélection des administrateurs ci-dessous mentionnés jusqu'à l'assemblée générale annuelle que se tiendra durant l'année 2020:

- M. Ian CHAPPELL;
- M. Ernst SCHAUFELBERGER
- M. Laurent LAVERGNE;
- European Retail Venture S.A.
- John Patrick McCarthy
- Mohamed Al QUBAISI

2. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- M. Ian CHAPPELL;
- M. Ernst SCHAUFELBERGER
- M. Laurent LAVERGNE;
- European Retail Venture S.A.
- John Patrick McCarthy
- Mohamed Al QUBAISI

3. Réélection du Délégué à la gestion journalière ci-dessous mentionné jusqu'à l'assemblée générale annuelle que se tiendra durant l'année 2020:

- European Retail Venture S.A.

4. Réélection du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, pour une; période se terminant à l'assemblée générale annuelle que se tiendra durant l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFET (Poland) S.A.

Représentée par TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014129923/33.

(140147155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

YLI, Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131624/10.

(140148741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

**Wentworth Sons Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Manolux Investments & Co S.C.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.085.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014131615/11.

(140149090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 64.283.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014 a nommé comme membres du conseil de surveillance de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015:

- Monsieur Jean-Marc Hupé, Directeur Général Délégué Groupe, né à Basse-Terre (France) le 22 février 1965, demeurant professionnellement à F-59 790 RONCHIN, 135 Rue Sadi Carnot,
- Madame Rosella Ghiosso, Directrice de magasin LEROY MERLIN, née à Chivasso (Italie) le 28 mai 1963, demeurant professionnellement à I-20 061 CARUGATE, Strada Provinciale 208,
- Madame Maurizia Ponzio, Chef de Produit chez BRICOMAN Italie, née à Nichelino (Italie) le 22 septembre 1962, demeurant professionnellement à I-20 089 ROZZANO, Via Guglielmo Marconi, 24,
- Monsieur Roberto Gonzalez, Président élu de Leroy Merlin Espagne, né à Burgos (Espagne) le 1^{er} décembre 1975, demeurant professionnellement à E-28108 Madrid, Avenida de la Vega, 2,
- Monsieur Frank Lely, Directeur Financier Groupe, né à Douai (France) le 19 septembre 1960, demeurant professionnellement à F-59 790 RONCHIN, 135 Rue Sadi Carnot,
- Madame Brigitte Masurel, Responsable coordination Politique de Partage, née à Tourcoing (France) le 3 mai 1958, demeurant professionnellement à F-59 790 RONCHIN, 135 Rue Sadi Carnot,
- Monsieur Paolino Caputo, Contrôleur de gestion Bricocenter, né à Avellino (Italie) le 6 juin 1971, demeurant à I-83 024 MONTEFORTE IRPINO, I trav. Taverna campanile 26,
- Monsieur Jacub Marlewski, directeur de magasin, né à Wolsztyn (Pologne) le 3 juin 1975, demeurant professionnellement à 05-500 PIASECZNO (Pologne), ul. Pulawska 46,
- Monsieur Pierre Leclercq, Directeur du Plan, des Investissements et du Financement, né à Créteil (France) le 16 janvier 1963, demeurant professionnellement à F-59 790 RONCHIN, 135 Rue Sadi Carnot.

Puis, elle a désignée comme réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014, la société à responsabilité limitée KPMG Audit, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014130117/33.

(140147257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Porterhouse S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 189.680.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- La société A.T.T.C. Management S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Nico PATTEET, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Nico PATTEET, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Porterhouse S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 14h30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- A.T.T.C. Management S.à r.l., susdite,	9.999
2.- A.T.T.C. SERVICES S.à r.l, susdite,	<u>1</u>
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille huit cent quarante-cinq euros (EUR 1.845,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- La société A.T.T.C. DIRECTORS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.362, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

2.- La société A.T.T.C. Management S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

3.- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société A.T.T.C. CONTROL S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60.319,

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant des comparantes a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 37289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133309/135.

(140151309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis France XXVII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.277.

à modifier: Suite à un contrat daté du 19 Août 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XIX Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XIX Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XIX Sàrl	500 parts
Total	500 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132667/20.

(140150683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Belart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 35, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 189.677.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze août,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

Monsieur Olivier BERTRAND, auteur de livres d'art et expert en oeuvres d'art, né le 3 novembre 1965 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-2128 Luxembourg, 35, rue Marie-Adélaïde,

représenté par Madame Delphine DEICHTMANN, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «BELART INTERNATIONAL S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil et l'expertise sur les oeuvres d'art, notamment les peintures, dessins et sculptures,
- la fourniture d'évaluation et de conseil en matière d'acquisition et de revente d'oeuvres d'art pour les musées, maisons d'enchères, les collectionneurs privés et les assurances,
- la mise en place de collections d'art pour des particuliers et/ou des entreprises,
- l'édition, la diffusion et la commercialisation de catalogues et de livres d'art de référence,
- l'organisation et la promotion de différents événements, tant culturels que commerciaux, occasionnels ou réguliers,
- l'édition, la diffusion et la commercialisation de jeux de société.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces objets, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq-cents EUROS) représenté par 125 (cent-vingt-cinq) parts sociales de EUR 100.- (cent EUROS) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique

ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 125 (cent-vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent EUROS) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 12'500,- (douze mille cinq-cents EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Olivier BERTRAND, auteur de livres d'art et expert en oeuvres d'art, né le 3 novembre 1965 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-2128 Luxembourg, 35, rue Marie-Adélaïde, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2128 Luxembourg, 35, rue Marie-Adélaïde.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132971/159.

(140151223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

—
In the year two thousand fourteen on the seventeenth of July.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Cyril HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 December 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 January 2008 number 227 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134847 (the "Company").

The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 29 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 July 2010 number 1442.

The extraordinary general meeting is declared open at 10 a.m., with Maître Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Fabien Morelli, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all 16 class G shares (the "Class G Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class G Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class G Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class G Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

3. To decrease of the share capital of the Company by an amount of sixteen euro (EUR 16) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand five-hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand four-hundred eighty-four euro (EUR 12,484) by cancellation of all Class G Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1).

4. To amend article 5 first paragraph, article 23 and article 24 of the articles of association of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance- list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class G Shares held by its shareholders and to authorise the Company's manager to determine the purchase price for the Class G Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class G Shares the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class G Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of sixteen euro (EUR 16.-) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand five-hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand four-hundred eighty-four euro (EUR 12,484.-) by cancellation of all Class G Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-). As a result of the cancellation of the Class G Shares, the share premium shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class G Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first (1st) paragraph of article 5, article 23 and article 24 of the articles of association of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred eighty four euro (EUR 12,484.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) ordinary shares (the “Ordinary shares”), fourteen (14) class A shares (the “Class A Shares”), fourteen (14) class B shares (the “Class B Shares”), fourteen (14) class C shares (the “Class C Shares”), fourteen (14) class D shares (the “Class D Shares”), fourteen (14) class e shares (the “Class E Shares”), fourteen (14) class F shares (the “Class F Shares”) (together referred to as the “shares” and each a “share”). Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.”

“ **Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by the law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forwards profits, distributable reserves or share premium to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First to the holders of Ordinary shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Ordinary Shares, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class A Shares, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class B Shares, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class C Shares, and then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class D Shares, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class E Shares, and then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class F Shares or

(ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from the retained earnings (once all distributions of the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class F Shares, based on their respective shareholding in the Class F Shares.

Should no Class F Shares be in issue or should all the Class F Shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of shares forming the then last outstanding class of shares, in reverse alphabetical order, shall be entitled to receive the higher of (i) its respective percentage, as indicated in this article 23, or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among its holders and based on their respective shareholding in the class of shares concerned. For the avoidance of doubt, such provision is applicable to all the classes of shares which are still in issue at the time of the relevant distribution.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

“ **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(vi) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(vii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Ordinary shares, Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares to the extent and in consideration of such classes which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set out in article 23 for the appropriation of profits.”

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 10.15 a.m..

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Cyril HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 janvier 2008, numéro 227 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134847 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 juillet 2010, numéro 1442.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Fabien Morelli, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Fabian Piron, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses seize (16) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G") détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie G.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie G par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie G, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de seize euros (EUR 16,-) afin de le réduire de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille quatre cents quatre-vingts quatre euros (EUR 12.484,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

4. Modification du 1^{ère} alinéa de l'article 5, de l'article 23 et de l'article 24 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie G détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie G.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie G par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie G, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de seize euros (EUR 16,-) afin de le réduire de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille quatre cents quatre-vingts quatre euros (EUR 12.484,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-). En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie G, la prime d'émission sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie G sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, l'article 23 et l'article 24 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cent quatre-vingt-quatre (EUR 12.484,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ordinaires («parts sociales Ordinaires»), quatorze (14) parts sociales de catégorie A («parts sociales de Catégorie A»), quatorze (14) parts sociales de catégorie B («parts sociales de Catégorie B»), quatorze (14) parts sociales de catégorie C («parts sociales de Catégorie C»), quatorze (14) parts sociales de catégorie D («parts sociales de Catégorie D»), quatorze (14) parts sociales de catégorie E («parts sociales de Catégorie E») et quatorze (14) parts sociales de catégorie F («parts sociales de Catégorie F») (ensemble les «parts sociales» et chacune une «part sociale»). Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et est entièrement libérée.”

“ **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) destiné à la constitution de la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide la répartition du solde des bénéfices annuels net. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales Ordinaires auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5%) de la valeur nominale des parts sociales Ordinaires, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie A, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie B, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie C, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie E, ensuite,
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale soit à (i) trois virgule cinq pour cent (3,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie F soit à (ii) L'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponible issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), s'il apparaît que cette dernière somme est la plus élevée.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie F ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales alors en circulation formant la dernière catégorie de part sociale émise, dans l'ordre alphabétique inversé, auront droit de percevoir le plus élevé (i) soit de leur pourcentage respectif, tel qu'indiqué dans cet article 23, ou (ii) soit à une portion (calculée au pro rata) du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées). Afin de supprimer tout doute, cette disposition est applicable à toutes les catégories de parts sociales encore émise au moment de la distribution concernée.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes."

" **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- i. en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;
- ii. en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales Ordinaires, de parts sociales de catégorie A, de parts sociales de catégorie B, de parts sociales de catégorie C, de parts sociales de catégorie D, de parts sociales de catégorie E et de parts sociales de catégorie F dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et en fonction des proportions telles que prévues à l'article 23 concernant la répartition des profits."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, F. Morelli, F. Piron, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 2014. REM/2014/1557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133005/287.

(140151469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Alcentra MS S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.841.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 18 août 2014 que:

- La démission de Monsieur Philip Godley de ses fonctions de gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 18 août 2014.

- Monsieur Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trier, Allemagne, demeurant professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Philip Godley démissionnaire avec effet au 18 août 2014, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014131029/19.

(140148534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Bigcodetech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 189.664.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of August

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company "VICTORY BUSINESS CENTER S.A.", in abbreviation "VBC S.A.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 174540,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given by the sole director of VBC S.A., Ms. Célia Maria ALMEIDA CERDEIRA, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, on August 11, 2014,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name BIGCODETECH S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260.

b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme "VICTORY BUSINESS CENTER S.A.", en abrégé "VBC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174540,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée par l'administratrice unique de VBC S.A., savoir Mademoiselle Célia Maria AL-MEIDA CERDEIRA, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, en date du 11 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination BIGCODETECH S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont seuls compétents pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision sus-visée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérée par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Daniel GALHANO, gérant, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

b) Monsieur Laurent TEITGEN, gérant, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Page 19 Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2014. LAC/2014/38797. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014132975/416.

(140150983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Pancura, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.580.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of PANCURA, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182.580 (the "Company"), which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 29th, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 338, dated February 6th, 2014, whose articles of association (the "Articles of Association") have not yet been amended.

Mrs Stephanie SCHALBURG, private employee, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, takes the chair of the meeting (the "Chairman").

Mr Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, is appointed as secretary

and the general meeting appoints Mrs Stephanie SCHALBURG, prenamed, as scrutineer.

The Chairman then declared and requested the undersigned notary to enact the following:

I. The sole shareholder represented and the shares held by him are indicated on an attendance list (the "Sole Shareholder"). This list and the proxy signed "ne varietur" by the Chairman and the notary are being attached to the present notarial deed in order to be filed with it.

II. The attendance list shows that out of thirty-one thousand (31,000) shares of the Company, all the thirty-one thousand (31,000) shares, representing 100% of the total share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting and that thus the general meeting has been duly constituted and may validly decide on the items figuring on the agenda of which the Sole Shareholder had been informed beforehand.

III. The Sole Shareholder declares that it considers itself as having been duly convoked and informed of the agenda and that it waives the compliance with any convocation formalities, i.e. especially the convocation by registered letter.

IV. The company has not issued bonds.

V. The Sole Shareholder declares that the agenda of the general meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred and nineteen thousand euro (EUR 219,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR

31,000.-) to two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) by the issuance of two hundred and nineteen thousand (219,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Release of the capital increase mentioned under item 1 above by a contribution in cash in the amount of two hundred and nineteen thousand euro (EUR 219,000.-).

3. Subscription of the two hundred and nineteen thousand (219,000) new shares by the Sole Shareholder, by a payment in cash.

4. Creation of an authorised capital of an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000), represented by five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1), with power to the board of directors for a period of five (5) years ending on August 10th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

5. Authorisation to the board of directors to delegate to any director, representative, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the Shares representing all or part of such capital increase.

6. Resolution to completely revise the Articles of Association in order to reflect the adopted changes under item 1 and to transform the Company in an alternative investment fund manager (the AIFM) under article 125-2 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the UCI Law) and the law dated 12 July 2013 on alternative investment fund manager (the AIFM Law).

7. Amendment to the shareholders' register of the Company.

8. Miscellaneous.

After thorough deliberation, the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's subscribed share capital by an amount of two hundred and nineteen thousand euro (EUR 219,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) by the issuance of two hundred and nineteen thousand (219,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

PANDOMINION, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.992, being the Sole Shareholder, declares to subscribe to two hundred and nineteen thousand (219,000) shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1.-) per share, so that the amount of two hundred and nineteen thousand euro (EUR 219,000.-) is at the free disposal of the Company.

The evidence of the contribution in cash of an amount of two hundred and nineteen thousand euro (EUR 219,000.-) has been given to the notary by a blocking certificate.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the capital increase, as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES
PANDOMINION	250,000
Total:	250,000

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to create an authorised capital of an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000), represented by five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1), with power to the board of directors for a period of five (5) years ending on August 10th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

Such increased amount of capital will be subscribed and issued in the form of Shares with or without share premium and shall be paid up by a cash contribution in Euro (EUR).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize the board of directors to delegate to any director, representative, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the Shares representing all or part of such capital increase.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Articles of Association in their entirety in order to reflect the adopted changes under item 1 and transform the Company in an AIFM under article 125-2 of the UCI Law and the AIFM Law, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a public company limited by shares (*société anonyme*), under the name of PANCURA (the “Company”).

The Company is an alternative investment fund manager under article 125-2 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the “UCI Law”) and the law dated 12 July 2013 on alternative investment fund manager (the “AIFM Law”).

The Company is governed by the laws pertaining to such a company and in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, (the “Companies Law”) and these articles (the “Articles”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the General Meeting (as defined in article 8) adopted in the manner required to amend the Articles under Article 21.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is to carry out any activities under article 125-2 of the UCI Law and any activities in relation to the tasks listed under annex I of the AIFM Law including portfolio management, risk management, administration and marketing of any type of alternative investment funds (the “AIF”) in the widest meaning of the AIFM Law.

In particular, the Company may on behalf of AIFs and other investment entities enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice, exercise on behalf of AIFs and the holders of units, shares or other interests in those AIFs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the AIFs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may, in general, carry out itself or delegate activities deemed necessary or useful for the accomplishment of its object, by remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment of its purposes, while remaining however within the limits under the Companies Law, the UCI Law and the AIFM Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by a decision of its board of directors (the “Board”).

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

If the Board considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company’s nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Shares. Capital All shares of the Company (the “Shares”) are issued in registered form (*actions nominatives*) only.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders (the “Shareholders’ Register”) as the full owner of such Shares.

The Shareholders’ Register is kept at the registered office of the Company. The Shareholders’ Register shall set forth the name of each shareholder (the “Shareholder”), its residence or elected domicile, the number of Shares held by that Shareholder, the amounts paid up on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

Certificate stating such inscription may be delivered to the Shareholders.

Transfer of Shares shall be affected by a declaration of transfer recorded in the Shareholders’ Register, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be affected by delivering the certificate representing the Shares to the Company, duly endorsed to the transferee.

The subscribed share capital is set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) divided into two hundred fifty thousand (250,000) Shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) per Share, all fully paid up (the “Capital”).

Art. 6. Authorized share capital. The authorized share capital is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Board is authorized to increase the Capital within the limits of the authorized capital for a period of five (5) years ending on August 10th, 2019 and in accordance with article 8 of the AIFM Law.

The increase of the Capital will be subscribed and issued in the form of Shares with or without share premium and shall be paid up by a cash contribution in Euro (EUR).

The Board may delegate to any director, representative, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the Shares representing all or part of such capital increase.

If at any time a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board, the latter has the authority to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell or transfer within the limits of the AIFM Law the relevant Shares to another person who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder.

Art. 7. Increase or decrease of capital. The authorized share capital and the subscribed share capital of the Company may be increased or decreased by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles, provided that the Capital will comply with article 8 of the AIFM law and, in particular, be at least one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-).

Art. 8. General Meeting. Any regularly constituted general meeting of shareholders (the "General Meeting") shall represent the entire body of Shareholders.

The General Meeting shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the General Meetings shall have competence in all matters where the Board, in its sole discretion, desires the formal approval of the General Meeting.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders or them to take part in any General Meeting.

The General Meeting may fix an emolument, travelling and day to day accommodation for all Directors.

Art. 9. Convening of General Meeting. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the General Meeting to each Shareholder at the Shareholder's address as indicated in the Shareholders' Register.

If all Shareholders are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the General Meeting, the latter may be held without prior notice.

Art. 10. Annual General Meeting. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the General Meeting on the 3rd day of June at 3:00 pm (Luxembourg time).

If such day is not a day opened meeting for general bank business in Luxembourg (including Saturday or Sunday), the annual General Meeting shall be held on the next following day which is opened for general bank business in Luxembourg.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings, ordinary or extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of the relevant General Meeting.

Art. 11. Board. The Company is managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not to be Shareholders, provided that each director has received the approval in principle from the Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

A director is nominated by a resolution of any General Meeting. A director may furthermore be removed with or without cause or replaced at any time by a resolution of any General Meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty (30) days one or more successors to fill such vacancies until the next General Meeting.

Directors shall not be compensated for their services as a director of the Company, unless otherwise resolved by the General Meeting. The Company shall reimburse the directors for reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board.

Any director is entitled to be indemnified by the Company against liabilities, costs or expenses, damages, losses, suits, proceedings and actions, whether judicial, administrative, investigative or otherwise, that may be incurred by the relevant director, or in which the relevant director may become involved or threatened, in connection with, or relating to, or arising or resulting from being a director of the Company, provided that no director is entitled to indemnification for an action or omission resulting from any behaviour which qualifies as fraud, wilful misconduct, reckless disregard or gross

negligence. The foregoing privilege of indemnification may include advanced payments by the Company to the director and shall not exclude other rights to which a director may be entitled.

Art. 12. Procedure of the meeting of the Board. The Board will choose among its directors a chairman and may choose a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board.

The chairman chairs the meeting of the Board. In his/her absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board shall preside as chairman pro-tempore.

The Board shall meet upon call by the chairman or two (2) directors at the place indicated in the convening notice. Notice of any meeting of the Board of directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, telefax or by any other electronic means of transmission to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day set for the meeting.

The notice shall specify the purpose and points submitted to the meeting of the Board, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting nor shall any action taken by the Board not referred to in such notice be valid. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax or any other electronic means of transmission of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board. All reasonable efforts will be afforded, so that sufficiently in advance of any meeting of the Board is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telefax another director as his/her proxy. Any director may attend a meeting of the Board using teleconference, video means or any other audible or visual means of communication. A director attending a meeting of Board by using such means of communication is deemed to be present in person at this meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by cable or telegram or telex or telefax or by any other electronic means of communication.

In the event that in any meeting the numbers of votes for and/or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if they were passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiples copies of an identical resolution and may be evidenced by letters or telefaxes. Such resolutions shall enter into force on the date of the circular resolution as mentioned therein. In case no specific date is mentioned, the circular resolution shall become effective on the day on which the last signature of a director is affixed.

Resolutions taken by any other electronic means of communication e.g., e-mails, cables, telegrams or telexes shall be formalized by subsequent circular resolutions. The date of effectiveness of the then taken circular resolution shall be the one of the latest approval received by the Company via electronic means of communication. Such approvals received from all directors shall remain attached to and form an integral part of the circular resolutions endorsing the decision formerly approved by electronic means of communication.

Any circular resolutions may only be taken by unanimous consent of all the directors.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a public notary, and recorded in the corporate book of the Company kept at its registered office.

A copy or an extract of minutes (which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) directors.

Art. 14. Power of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

The Board may delegate the conduct of the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to a person who needs to be a director (the "Managing Director") in accordance with article 60 of the Companies Law.

The Board may furthermore confer special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 15. Conflict of interest. The Company must take all reasonable steps to identify conflicts of interest that may arise in the course of carrying out activities to AIFs pursuant to article 13 of the AIFM Law.

No contract or transaction between the Company and any other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, officers or employees of the Company also are a director, officer or employee of such other entity or have any interest in such other entity.

Any director, officer or employee of the Company who serves as a director, officer or employee of another entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, this director shall make known to the Board his/her personal interest and shall not consider or vote upon this transaction and this director's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company and subsidiary or affiliate thereof or such other entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 16. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of any two (2) directors, by the single signature of the Managing Director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor ("réviseur d'entreprises").

The statutory auditor shall be nominated, revoked or replaced by the General Meeting, provided that this nomination, revocation or replacement has received the approval in principle of the CSSF.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting in accordance with the provisions of article 256 of the Companies Law.

Art. 18. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 19. Own funds and allocation of profit. The Company must comply with the requirements of own funds ("fonds propres") pursuant to article 8 of the AIFM Law.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required under the Companies Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The annual General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate object and policy.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amending these Articles pursuant to Article 21.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators named by the General Meeting affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. Amendments of the Articles. These Articles may be amended from time to time by the General Meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the Companies Law.

Art. 22. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law and the AIFM Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze août.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence a Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de PANCURA, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.580 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 338, en date du 6 février 2014, dont l'acte de constitution (les «Statuts») n'a pas été modifié depuis.

Madame Stéphanie SCHALBURG, employée privé, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, prend la présidence de la réunion (la «Présidente»).

Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est nommé en qualité de secrétaire et l'assemblée générale nomme Madame Stéphanie SCHALBURG, prénommée, en qualité de scrutateur.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'actionnaire unique représenté et les actions détenues sont indiqués sur une liste de présence (l'«Actionnaire Unique»). Cette liste et la procuration signée «ne varietur» par la Présidente et le notaire resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et un mille (31.000) actions de la Société, toutes les trente et un mille (31.000) actions, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que l'assemblée générale est donc dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour dont l'Actionnaire Unique a eu connaissance au préalable.

III. L'Actionnaire Unique déclare qu'il se considère comme ayant été dûment convoqué et informé de l'ordre du jour et qu'il renonce au respect des formalités de convocation, et spécialement à la convocation par courrier recommandé.

IV. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

V. L'Actionnaire Unique déclare que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création de deux cent dix-neuf mille (219.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1 ci-dessus par une contribution en numéraire d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-).

3. Souscription des deux cent dix-neuf mille (219.000) actions nouvelles par l'Actionnaire Unique, par un paiement en numéraire.

4. Instauration d'un capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 10 août 2019, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer à tout administrateur, représentant, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements du prix des Actions représentant tout ou une partie d'une augmentation de capital.

6. Décision de refondre intégralement les statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés sous le point 1 et de transformer la Société en un gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs (GFIA) conformément à l'article 125-2 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la Loi OPC) et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires des fonds d'investissements alternatifs (la Loi GFIA).

7. Modification du registre des actionnaires de la Société.

8. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR

31.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création de deux cent dix-neuf (219.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'acter la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Paiement

PANDOMINION, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.992, étant l'Actionnaire Unique, déclare souscrire les deux cent dix-neuf mille (219.000) actions et de les libérer intégralement en espèces, à la valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par action, de sorte que le montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) est à l'entière disposition de la Société.

La preuve de l'apport en numéraire du montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) a été rapportée au notaire sous forme d'un certificat de blocage.

L'Actionnaire Unique décide d'acter que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
PANDOMINION	250.000
Total:	250.000

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 10 août 2019, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital seront souscrites et émises sous la forme d'Actions avec ou sans prime d'émission et doit être payée par une contribution en numéraire exprimée en euro (EUR).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner autorisation au Conseil d'Administration de déléguer à tout administrateur, représentant, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements du prix des Actions représentant tout ou une partie d'une augmentation de capital.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les Statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous le point 1 et de transformer la Société en un GFIA conformément à l'article 125-2 de la Loi OPC et de la Loi GFIA de sorte qu'ils sont désormais lus de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Forme juridique. Il est constitué par le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs des actions ci-après émises une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de PANCURA (la «Société»).

La Société est un gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 125-2 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la Loi OPC) et de la loi datée du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires des fonds d'investissements alternatifs (la Loi GFIA).

La Société est régie par les lois applicables à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autres, (la «Loi sur les Sociétés») et les présents articles (les «Articles»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie à l'article 8) adoptée selon la manière requise par l'Article 21 pour modifier les Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est d'entreprendre toutes activités prescrites par l'article 125-2 de la Loi OPC ainsi que toutes activités en rapport avec les tâches énumérées dans l'annexe I de la Loi GFIA y compris la gestion de portefeuille, la gestion de risque, l'administration et la commercialisation de tout type de fond d'investissement alternatif (le «FIA») dans le sens le plus large de la Loi GFIA.

En particulier, la Société peut, pour le compte de FIAs et d'autres entités de placement, conclure tous contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs, procéder à tout enregistrement et transfert dans le registre des actionnaires ou des obligataires de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion des installations, des activités de gestion de biens immobiliers, donner des conseils en structuration de capital, en stratégie industrielle et tous sujets liés, conseiller, exercer pour le compte de FIAs et de détenteurs de parts, actions ou autres titres dans ces FIAs, tout droit et privilèges, en particulier tous droits de vote liés aux valeurs constituant les avoirs des FIAs.

La Société peut, en général, exercer elle-même ou déléguer les activités jugées nécessaire ou utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans le champ d'application de la Loi GFIA.

La société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes les opérations et activités jugées utiles pour la réalisation de son objet, tout en restant toutefois dans le champ d'application de la Loi des Sociétés, de la Loi OPC et de la Loi GFIA.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le siège social pourra être transféré dans Luxembourg Ville par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou d'autres établissements pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Assemblée.

Si l'Assemblée considère que des événements politiques, économiques ou sociaux qui se sont produits ou qui menacent de se produire sont susceptibles d'affecter les activités normales du siège social ou la communication du siège social avec l'extérieur, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances soient redevenues complètement normales. De telles mesures n'affecteront pas la nationalité de la Société qui nonobstant ce transfert de siège social provisoire reste un société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Actions - Capital social. Toutes les actions (les «Actions») sont émises uniquement sous la forme d'actions nominatives.

La Société considère la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») comme étant le plein propriétaire de ces Actions.

Le Registre des Actionnaires est conservé au siège social de la Société. Le Registre des Actionnaires doit indiquer le nom de chaque actionnaire (l'«Actionnaire»), son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire, le montant payé pour chaque Action, et le transfert d'Action et les dates de chaque transfert.

Un certificat attestant une telle inscription peut être remis aux Actionnaires.

Les transferts d'Actions feront l'objet d'une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes disposant des pouvoirs de représentation nécessaires pour agir ainsi. Un transfert peut également se réaliser par la remise d'un certificat représentant les Actions dûment validées au profit du cessionnaire.

Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) Actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées (le «Capital»).

Art. 6. Capital social autorisé. Le capital social autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par des Actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le Capital dans les limites du capital autorisé pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 10 août 2019 et conformément à l'article 8 de la Loi GFIA.

L'augmentation du Capital sera souscrite et émise sous la forme d'Actions avec ou sans prime d'émission et doit être payée par une contribution en numéraire exprimée en euro (EUR).

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, représentant, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements du prix des Actions représentant tout ou une partie d'une augmentation de capital.

Si à tout moment, un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions manquait à honorer son engagement par le paiement intégral du prix de la souscription dans un délai imparti par le Conseil d'Administration, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions déjà souscrites et payées par l'Actionnaire défaillant et de vendre ou de transférer selon les limites de la Loi GFIA lesdites Actions à une autre personne qui accepte de prendre en charge les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant.

Art. 7. Augmentation ou diminution de capital. Le capital social autorisé et le capital social souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les formes requises pour la modification des Statuts, à condition que Capital soit conforme au prescription de l'article 8 de la Loi GFIA et, en particulier, d'au moins cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Art. 8. Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») doit représenter l'intégralité des Actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier tout acte relatif à la Société. En particulier, l'Assemblée Générale est compétente dans tout domaine ou le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, désire l'approbation formelle de l'Assemblée Générale.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut agir lors d'une Assemblée Générale en nommant une autre personne en tant que mandataire par écrit, par fax ou par télégramme ou telex.

Sauf si la loi le requiert autrement, les résolutions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées par la majorité simple des membres présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies par les Actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut fixer les défraiements de déplacement et de logement pour tous les administrateurs.

Art. 9. Convocation de l'Assemblée Générale. Les Actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à la convocation reprenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire tel qu'indiqué dans les Registres des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, cette dernière peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle doit être tenue, en accord avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans la convocation de l'Assemblée Générale, le 3^{ème} jour du mois de juin à 15:00 (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg (samedi et dimanche inclus), l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, le Conseil d'Administration estime dans son absolu discrétion que, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblée Générale, ordinaires ou extraordinaires, peuvent être tenues aux lieux et dates spécifiés dans la convocation de ces Assemblées Générales.

Art. 11. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, à condition que chaque administrateur ait reçu l'approbation de principe de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Un administrateur est nommé par une résolution de l'Assemblée Générale. Un administrateur peut de plus, être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une résolution de toute Assemblée Générale.

En cas de vacance de fonction d'un ou plusieurs administrateurs par la suite de décès, démission ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer dans les trente (30) jours qui suivent un ou plusieurs successeurs pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur de la Société, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. La Société doit rembourser les administrateurs pour des trajets raisonnables et des frais de subsistances engagés pour la participation à des réunions du Conseil d'Administration.

Tout administrateur est en droit d'être indemnisé par la Société pour des responsabilités, coûts ou dépenses, dommages, pertes, poursuites, procès et actions soit judiciaires, administratives, d'instructions ou autre, qui peuvent être supportées par l'administrateur concerné, ou dans lesquels l'administrateur concerné peut être impliqué ou par lesquels il peut être menacé, dans le cadre de, ou liés à, ou résultant du fait d'être administrateur de la Société, à condition qu'aucun administrateur n'ait droit à une indemnisation pour une action ou une omission résultant d'un comportement considéré comme une fraude, une faute intentionnelle, une faute ou une négligence grave. Le privilège de l'indemnisation qui précède peut comprendre des paiements de la Société à l'administrateur et n'exclut pas d'autres droits dont l'administrateur pourrait bénéficier.

Art. 12. Procédure pour la réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit un président parmi ses administrateurs et peut choisir un vice-président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la retranscription des minutes de la réunion du Conseil d'Administration.

Le président préside la réunion du Conseil d'Administration. En son absence ou incapacité à agir, le vice-président ou un autre administrateur nommé par le Conseil d'Administration présidera en qualité de président temporaire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation à toute réunion du Conseil d'Administration doit être faite par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication électronique à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion.

La convocation doit spécifier le sujet et les points soumis à la réunion du Conseil d'Administration, et aucun autre point que ceux dont il fait référence dans la convocation ne peut être discuté pendant une telle réunion, aucune action ne peut être prise par le Conseil d'Administration s'il n'en n'est pas fait référence dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou fax ou tout autre moyen de télécommunication électronique de chaque administrateur et devra être considérée comme y étant renoncé par chaque administrateur présent ou représenté à la réunion par une procuration. Des convocations séparées ne sont pas requises pour les réunions tenues en date et lieu prévus dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration. Tout effort raisonnable sera mis en oeuvre, afin que chaque administrateur reçoive suffisamment en avance de chaque réunion du Conseil d'Administration une copie des documents et/ou des informations qui feront l'objet de discussion ou qui seront revus par le Conseil d'Administration lors de cette réunion.

Chaque administrateur peut agir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télécopie un autre administrateur en qualité de mandataire. Chaque administrateur peut assister à une réunion par téléconférence, visioconférence ou tout autre moyen de communication audio ou vidéoographique. Un administrateur assistant à une réunion en faisant usage de tels moyens de communication sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises par la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Les administrateurs qui ne sont pas présents en personne ou représentés par un mandataire peuvent voter par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Dans le cas où lors d'une réunion le nombre de voix en faveur ou contre une résolution sont égales, le président dispose d'une voix prépondérante.

Des résolutions par voie circulaire signées par tous les administrateurs auront la même validité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent figurer sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et pourront être confirmées par courrier ou télécopie. De telles résolutions par voie circulaire prendront effet à la date mentionnée dans les résolutions. Dans le cas où il n'est fait mention d'aucune date, les résolutions par voie circulaire prendront effet à la date à laquelle sera apposée la dernière signature d'un administrateur.

Des résolutions prises par tout autre moyen de télécommunication électronique tel que e-mails, câble, télégrammes ou télécopies devront être régularisées par des résolutions par voie circulaire prises ultérieurement. La date effective de telles résolutions par voie circulaire sera celle de la dernière approbation reçue par la Société par moyen de communication électronique. Les approbations reçues de tous les administrateurs devront restées attachées à une version intégrale des résolutions par voie circulaire ratifiant la décision approuvée auparavant par un moyen de communication électronique.

Toute résolution par voie circulaire doit être prise à l'unanimité par tous les administrateurs.

Art. 13. Minutes de la réunion du Conseil d'Administration. Les résolutions du Conseil d'Administration devront être retranscrites dans des procès-verbaux, signés par le président (ou en son absence par le président ad interim qui préside la réunion) et le secrétaire, ou par un notaire, et conservées dans les documents sociaux de la Société qui demeureront au siège social.

Une copie ou un extrait des procès-verbaux (qui peut être produit par procédure juridique ou autrement) doit être signé par le président, par le secrétaire ou par deux (2) administrateurs.

Art. 14. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir le plus étendu afin de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à une personne qui doit être administrateur (le «Administrateur Délégué»).

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer ou révoquer tous membres du personnel ou employés et déterminer leur rémunération en accord avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Le Société devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'identifier les conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des activités des FIAs suivant l'article 13 de la Loi GFIA.

Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre entité ne pourra être affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s), membre(s) du personnel ou employé(s) de la Société sont aussi administrateurs, membres du personnel ou employés d'une autre entité ou ont des intérêts dans une autre entité.

Tout administrateur, membre du personnel ou employé de la Société qui exerce en tant qu'administrateur, membre du personnel ou employé d'une autre entité avec laquelle la Société entretiendra une relation contractuelle ou s'engagera dans d'autres transactions ne devra pas, pour les raisons de ses relations avec cette entité, être empêché d'examiner, voter ou agir sur les questions en rapport avec un tel contrat ou une autre transaction.

Dans le cas où un administrateur de la Société a des intérêts personnels dans une transaction où la Société est partie, cet administrateur doit informer le Conseil d'Administration de ses intérêts personnels et ne peut pas examiner ou voter sur ce point et les intérêts personnels de l'administrateur y afférents devront être rapportés à la plus prochaine Assemblée Générale. L'expression «intérêt personnel», tel qu'utilisée dans la phrase précédente, n'inclura pas toute relation ou intérêt en toute matière, position ou opération impliquant la Société, filiale ou affiliée ou toute autre entité désignée par le Conseil d'Administration dans son absolue discrétion.

Art. 16. Engagement des signatures. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, par la signature unique de l'Administrateur Délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un pouvoir de signature avait été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les activités de la Société, incluant particulièrement les comptes et affaires fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, doivent être examinés par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes peut être nommé, révoqué ou remplacé par l'Assemblée Générale, pour autant que cette nomination, révocation ou ce remplacement ait reçu l'approbation de principe de la CSSF.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée Générale en accord avec les dispositions de l'article 256 de la Loi des Sociétés.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Fonds propres et allocation de bénéfice. La Société doit se conformer avec les exigences des fonds propres prescrites par l'article 8 de la Loi GFIA.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pourcent (5%) seront alloués à la réserve légale tel que prescrit par la Loi des Sociétés. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle déterminera de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera disposé et pourra déclarer des dividendes uniquement de temps en temps, suivant qu'elle estime qu'ils servent au mieux l'objet et la politique de la Société.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les formes requises pour modifier les présents Statuts conformément à l'Article 21.

Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation doit être exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale délibérant sur cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de vote prescrites par la Loi des Sociétés.

Art. 22. Dispositions finales. Pour tous les sujets qui ne sont pas régis par les présents Statuts, il doit être fait référence à la Loi des Sociétés et à la Loi GFIA.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de mettre à jour le registre des actionnaire de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner ainsi pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles actions émises dans le registre d'actionnaire de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de la présent augmentation de capital, est approximativement deux mille deux cents euros (EUR 2.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schalburg, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2014. LAC/2014/38385. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014133321/633.

(140150801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.921.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (hereinafter "Luxembourg"), undersigned,

There appeared the following:

Masonite International Corporation, a company incorporated under the laws of Canada, with registered address at 1900-355 Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, hereby represented by Mr. Matthieu De Donder, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 August 2014.

Hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

I. The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Masonite Luxembourg S.A., a public limited liability company (*société anonyme*) organised and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 88.921, incorporated by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Luxembourg, on 22 August 2002, published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1536 on 24 October 2002 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles of Association") have last been amended by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 17 February 2014, published in *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* number 1111 on 2 May 2014.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of one United States dollar (USD 1.-), so as to raise it from its current amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and forty United States dollars (USD 20,951,240.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred and two (7,275,502) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and forty-one United States dollars (USD 20,951,241.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred and three (7,275,503) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

2. To issue one (1) Tranche B MRPS, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

3. To accept the subscription by the Shareholder to one (1) Tranche B MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) and the full payment of such MRPS and a share premium of forty-six million six thousand seven hundred United States dollars (USD 46,006,700.-) by a contribution in cash of forty-six million six thousand seven hundred and one United States dollars (USD 46,006,701.-).

4. To amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolutions to be adopted under item 2 of the present agenda.

5. Delegation of powers.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one United States dollar (USD 1.-), so as to raise it from its current amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and forty United States dollars (USD 20,951,240.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred and two (7,275,502) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and forty-one United States dollars (USD 20,951,241.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred and three (7,275,503) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolves to issue one (1) Tranche B MRPS, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

Third resolution - Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Mr. Matthieu De Donder, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one (1) Tranche B MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-), and to fully pay in cash all such Tranche B MRPS plus a total share premium of forty-six million six thousand seven hundred United States dollars (USD 46,006,700.-).

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued Tranche B MRPS plus a total share premium of forty-six million six thousand seven hundred United States dollars (USD 46,006,700.-) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of forty-six million six thousand seven hundred and one United States dollars (USD 46,006,701.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The Shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allocate the one (1) Tranche B MRPS to the Shareholder.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

" 5.1. The subscribed share capital of the Company is set a twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and forty-one United States dollars (USD 20,951,241.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred and three (7,275,503) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-)"

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois d'août.

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Masonite International Corporation, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1900-355, Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, ici représentée par M. Matthieu De Donder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 août 2014.

Désigné ci-après comme "l'Actionnaire Unique".

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social de Masonite Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.921, par un acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 22 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 24 octobre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1111 en date du 2 mai 2014.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Augmenter le capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante dollars américains (USD 20.951.240,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent deux (7.275.502) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un montant de vingt millions neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante et un dollars américains (USD 20.951.241,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent trois (7.275.503) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2) Emettre une (1) Tranche B MRPS avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-).

3) Accepter la souscription par l'Actionnaire Unique de une (1) Tranche B MRPS, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), et le paiement intégral de ce MRPS et d'une prime d'émission de quarante-six millions six mille sept cents dollars américains (USD 46.006.700,-) liée à la Tranche B MRPS par un apport en numéraire de quarante-six millions six mille sept cents un dollars américains (USD 46.006.701,-).

4) Modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts de la Société, pour refléter les résolutions du point 2 de cet agenda.

5) Divers.

a requis au notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante dollars américains (USD 20.951.240,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent deux (7.275.502) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un montant de vingt millions neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante et un dollars américains (USD 20.951.241,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent trois (7.275.503) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'émettre un (1) Tranche B MRPS avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-).

Troisième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu M. Matthieu De Donder, juriste, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Actionnaire Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, à une (1) Tranche B MRPS de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), et de payer intégralement en espèces ce MRPS de Tranche B et une prime d'émission de quarante-six millions six mille sept cents dollars américains (USD 46.006.700,-) liée à la Tranche B MRPS.

La personne comparante déclare et le notaire soussigné reconnaît que le MRPS de Tranche B et la prime d'émission d'un montant de quarante-six millions six mille sept cents dollars américains (USD 46.006.700,-) ont été entièrement libérés par un apport en numéraire et que la Société a à sa disposition le montant total de quarante-six millions six mille sept cents un dollars américains (USD 46.006.701,-), dont la preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné, qui l'a expressément enregistrée.

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la souscription et le paiement et d'allouer un (1) Tranche B MRPS à l'Actionnaire Unique.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier et de reformuler l'article 5.1 des Statuts de la Société de la manière suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt millions neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante et un dollars américains (USD 20.951.241,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent trois (7.275.503) tranche B Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune."

138528

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, qui devront être supportés par la Société à la suite de ce document sont estimés à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné, qui parle couramment l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, sur demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: De Donder, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38632. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133232/179.

(140151372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 131.042.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 août 2014

L'associé unique de la société R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l. décide d'accepter avec effet immédiat les démissions de Naturwerk S.A. et Solero S.A. en tant que gérants de la société et nomme Monsieur Jürgen Fischer et Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, comme nouveaux gérants.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014133347/14.

(140151056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.261.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, sept mille quatre cents (7,400) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance Sàrl ont été transférées à Prologis Superholding B.V ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 17, 1082 MS Amsterdam, Pays Bas. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

Prologis Superholding B.V	7,400 parts
Total	7,400 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014133316/20.

(140151094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.
